

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... (date) portant modification de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014 ;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), l'article 45, alinéa 2, remplacé par le décret du 27 février 2003 et modifié par le décret du 17 juin 2021 ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E.", l'article 24, § 2, modifié par le décret du 26 mars 2009 et le décret du 18 avril 2024 ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'article 24 ;

Vu le décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC), l'article 7 ;

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, l'article 32 ;

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, l'article 9.1.3-1, § 3, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 janvier 2026 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 janvier 2026 ;

Vu l'accord de la Ministre de la Fonction publique, donné le 23 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de direction du Ministère de la Communauté française, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil WBE de Wallonie-Bruxelles Enseignement, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Comité de direction de l'Entreprise des technologies Numériques de l'Information et de la Communication, donné le... (date) ;

Vu le rapport du 3 décembre 2025, établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole n° ... du comité de secteur XVII, conclu le ... (date) ;

Vu l'avis n° ... du Conseil d'Etat, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1er. – L'article 8 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours est remplacé par ce qui suit :

« Art. 8. Les frais de parcours liés à l'utilisation des transports en commun publics font l'objet, soit d'un remboursement, soit d'une mise à disposition d'un titre de transport au prix pour un voyage en 2ème classe lorsque le moyen de transport comporte plusieurs classes. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art.3. – Le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles le ... (date),

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

**La Ministre-Présidente,
E. DEGRYSE**

La Ministre de la Fonction publique,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Galant', with a long horizontal flourish extending to the right.

J. GALANT